

République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du jeudi 05 décembre 2024

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 7
Nb de représentés : 0
Nb de vote exprimés : 7
Nb de vote pour : 7
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

*cinq décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de la convocation: 29/11/2024*

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent
BEREAU, David PATEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique
PEYTOUREAU, Marie MIRAMON

Représentés :

Excusés : Quitterie DUCLOT, Xavier BLOND, Jérémy
CUSSEAU

Absents :

Secrétaire de séance : Laurent BEREAU

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU -
DE_2024_12_01**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et-
R153-21 ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libourmais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma
de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de
Saint-Aubin-de-Branne ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2015 approuvant la modification n°1 du Plan
Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-de-Branne ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-de-Branne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Castillon-Pujols en date du
28 janvier 2020 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-de-Branne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Castillon-Pujols en date du
25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence :
« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence
territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte
communale » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la
Communauté de communes Castillon-Pujols ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-de-Branne en date du 25 janvier 2023 sollicitant la
Communauté de Communes Castillon-Pujols pour engager la modification n°3 de son Plan Local
d'Urbanisme et prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Castillon-Pujols en date du 8 février 2023 prescrivant la modification n°3 du PLU de Saint-Aubin-de-Branne

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté communautaire du 23 juillet 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 11 octobre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 4 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé du maire ;

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale,

Considérant le document de 3 pages annexé à la présente délibération reprenant l'ensemble des remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique et le document de 6 pages annexé reprenant les remarques des personnes publiques associées, motivant les modifications apportées,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être transmis pour approbation par le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- décide de proposer à Monsieur le Président de la Communauté de communes l'approbation du dossier de modification n°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, ~~F~~ Pascal LABRO

